

## ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 1<sup>ER</sup> MEMBRE DU BUREAU

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416\_60 en date du 16 avril 2026 portant élection de la Présidente,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416\_63 en date du 16 avril 2026 fixant à 3 le nombre des autres membres du Bureau,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416\_64 en date du 16 avril 2026 portant élection des autres membres du Bureau,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416\_66 en date du 16 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions de la Présidente et des Vice-président(e)s,  
CONSIDERANT que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-président(e)s et membres du Bureau,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Fabienne BAS-DESFARGES, élue 1<sup>er</sup> membre du Bureau, est déléguée dans les fonctions dans les domaines suivants : Mobilité et Gens du voyage, à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

- Au titre de la « Mobilité », elle aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives à :
  - Suivi et déploiement de la mobilité sur le territoire.
- Au titre des « Gens du voyage », elle aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives à :
  - Suivi de la thématique « Gens du voyage » et du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

**ARTICLE 2 :** Madame Fabienne BAS-DESFARGES reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ces domaines de compétences notamment les convocations et comptes rendus de la commission ainsi que les convocations aux réunions ayant trait à ces domaines.

**ARTICLE 3 :** La signature par Madame Fabienne BAS-DESFARGES devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Présidente ».

**ARTICLE 4 :** Madame Fabienne BAS-DESFARGES reçoit délégation pour valider les bons de commande sous CIRIL. Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame la Présidente.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise :

- Au comptable de la collectivité,
- A Monsieur le Préfet de l'Ain,
- A l'intéressée.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le **27 avril 2026**

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS



Notifié à l'intéressé le : 30 avril 2026  
Signature : Par délégation de la Présidente



La Présidente, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Communauté de Communes de la Dombes

100, avenue Foch - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne

04 28 36 12 12 - [contact@ccdombes.fr](mailto:contact@ccdombes.fr)

